

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION



DESTINATAIRES : Tous les membres du conseil

EXPÉDITRICE : Nathaly Rayneault, greffière

DATE : Le 29 mai 2007

CC Lucie Gendron, directrice générale

OBJET : **Procès-verbal de la corrections apportée à la résolution numéro 04-167-07**

RÉFÉRENCE : 0220-100 (21 651)

Z:\0200 - GC\0220 - Réunions du conseil\0220-100 - Séances\2007\05-Mai\Ajournement\Annexe ___PVcorr.doc

ATTENDU l'erreur constatée dans le montant mentionné au deuxième paragraphe du préambule de la résolution numéro 04-167-07;

ATTENDU l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* lequel autorise le greffier à modifier un procès-verbal pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

EN CONSÉQUENCE :

La modification suivante a été apportée à la résolution précédemment mentionnée :

Le montant mentionné au deuxième paragraphe du préambule de la résolution numéro 04-167-07 a été remplacé par le montant 56 005,29 \$.

Nathaly Rayneault, avocate - MPA
Greffière et coordonnatrice des ressources humaines

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Certificat de dépôt
(Article 92.1 de la Loi sur les cités et villes)

Je, soussignée, Nathaly Rayneault, greffière et coordonnatrice des ressources humaines à la Ville de Saint-Lazare, certifie sous mon serment d'office que le procès-verbal de correction ci-dessus a été déposé lors de la séance du conseil du 29 mai 2007.

Saint-Lazare, le 29 mai 2007

Nathaly Rayneault, avocate – MPA